

30 NOV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau du Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du Jeudi 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du dix novembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Monsieur Michel GELIS à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2022-71

Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Considérant que le C.C.A.S. présente un besoin de trésorerie structurel lié aux décalages de perception des produits des usagers et des financeurs,

Considérant qu'il n'est plus possible d'obtenir une avance de la Ville de Pessac car cela nécessiterait de couvrir le montant de cette avance par une ressource propre dont le CCAS ne dispose pas,

Il est proposé, comme l'année précédente, d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Comme en 2021, cette ligne serait ouverte à due concurrence de 1 500 000 €.

Les ressources procurées par ce crédit sont affectées en trésorerie.

Le tirage et le remboursement de la ligne de trésorerie sont donc des mouvements non budgétaires.

Les éventuelles commissions, frais bancaires et intérêts sont des mouvements budgétaires qui seront respectivement imputés sur les crédits au compte 627 « services bancaires et assimilés » et 6615 « intérêts compte de dépôt créditeur ».

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, ou Madame la Directrice du CCAS, à conclure le contrat de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à l'issue de la mise en concurrence et de l'attribuer à Arkéa présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Caractéristiques principales :

Durée : 1 an

Montant : 1 500 000 € avec un montant minimum de 10 000 euros par tirage

Taux : Euribor 3 mois moyenné soit TI3M + 0.38 % de marge, le tout flooré à 0,00%

Périodicité des intérêts : trimestrielle sans capitalisation des intérêts

Base de calcul : exacte / 360

Commission d'engagement : 0,08% soit 1 200 euros

Commission de Non-Utilisation : 0%

30 NOV. 2022

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ou Madame la Directrice du CCAS à procéder au tirage et au remboursement de cette ligne de trésorerie. Bureau du Courrier

- D'inscrire les crédits au budget 2022, chapitre 011, article 627 " services bancaires et assimilés" et chapitre 66, article 6615, " intérêts compte de dépôt créditeur".

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU